

Procès-verbal de séance

Séance du 7 Décembre 2023

L' an 2023 et le 7 Décembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de TROTIN Monique Maire

Présents : Mme TROTIN Monique, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, M. GODREAU Bruno, Mme MOREAU Evelyne, M. GENDRON Bernard, M. DE MALHERBE Raymond, Mme BINARD Lydie, M. CHARDRON Yann, Mme GOURIOU Véronique, M. DAUDIN Francis, Mme HERMENAULT Aurélie

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia à Mme TROTIN Monique, Mme GAGNARD Sylvie à M. CHARDRON Yann, M. GHYAMPHY Koffi à M. GODREAU Bruno

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 01/12/2023

Date d'affichage : 01/12/2023

A été nommé(e) secrétaire : M. CHARDRON Yann

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Loi APER (Accélération la Production d'Énergies Renouvelables) - Bilan de la concertation citoyenne et définition des zones d'accélération. - 2023/075
- DETR - DSIL 2024 - 2023/076
- Réhabilitation couvertures - Bâtiments communaux - 2023/077
- Cantine " Le Corbusier" - classement au titre des monuments historique du mobilier - 2023/078
- Compétences Voirie - Convention de mise à disposition d'une partie des services technique des communes au bénéfice de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé - 2023/079
- Approbation d'une attribution de compensation dérogatoire - CLETC 2023 - 2023/080
- Comptabilité - Rattachement de charges et de produits - 2023/081
- Location - Gestion déléguée - Sarthe Habitat - Budget 2024 - Hausse des loyers - 2023/082
- Collège Pierre de Ronsard - Club " Les génies de la construction" - Demande de subvention - 2023/083
- Proposition d'achat - Tableau représentant la cantine "Le Corbusier" - Mme Stéphanie de MALHERBE - 2023/084
- Dématérialisation des données d'Etat Civil - INSEE - Transmission des bulletins - Convention - 2023/085
- Commerce ambulant - Convention d'occupation du domaine public - 2023/086
- Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé - Plan de mobilité simplifié - 2023/087
- Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain sis 5 route de la Vallée de la Dême - 2023/088
- Taxe Foncière - vœu de soutien à la déclaration de l'AMF; "L'injuste polémique lancée par le Président de la République" - 2023/089

- Personnel Communal - Création d'un poste d'adjoint technique - modification délibération n° 2023/012 du 03/02/2023 - 2023/090
- Personnel Communal - Poste d'adjoint technique principal de 2ème classe - suppression - 2023/091
- Personnel Communal - Accueil de stagiaires de l'enseignement supérieur - instauration d'une gratification - modification délibération n°2023/066 du 29/09/2023 - 2023/092
- Personnel Communal - Création d'un poste d'animateur permanent contractuel - 2023/093
- Personnel communal - Création de postes non permanents pour accroissement saisonniers d'activités - saison 2024 - 2023/094
- Espace de loisirs - saison 2024 - Tarifs - 2023/095
- Camps de vacances - Saison 2024 - Tarifs - 2023/096
- Location de matériels - Révision des tarifs - 2023/097
- Location salle d'animation - sise sur l'espace de loisirs - Révision de tarifs - 2023/098
- Location salle communale - sise Chemin des Gourdeaux - révision des tarifs - 2023/099
- Place de l'Église - Droit de place - Tarifs - 2023/100
- Don - 2023/101
- convention de déneigement avec les agriculteurs - année 2024 - 2023/102

Présentation de Mme SANSON Noémie - projet autour du conte

Mme Noémie SANSON, conteuse, a fait une présentation de projets autour du conte.

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 octobre 2023

Le procès-verbal de la séance du 27 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité

Décisions du Maire

Décision 2023-D057 – Contrat logiciel –SEGILOG / BERGER LEVRAULT– droit d'utilisation 8 586€ ht par an sur trois ans – maintenance du logiciel 954€ ht par an sur trois ans

Décision 2023D-058 – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage – Camping – MVL CONSEIL – 19 170€ ht

Décision 2023-D059 – Animaux – Convention fourrière 2024 – MOLOSSES LAND – 0.56€ par habitant par an

Décision 2023-D060 – Atelier Municipaux – Broyeur de branches – GBMA 72 – 3 499€ ht – 4 198.80€ ttc

Décision 2023-D061 – Assurance véhicules agricoles – MMA IARD - Tondeuse KUBOTA - Tracteur RENAULT - Tracteur JOHN DEERE - Matériels tractés - 1 488€ ttc par an

Décision 2023-D062 – Centre de soin – Mise à disposition infirmières libérales – Mme TATIN et MME BENOIST novembre 2023

Décision 2023-D063 – Voirie – Extension chemin « La Che vesserie » - BARDET TP – 1 021.60€ ht – 1 225.92€ ttc

Loi APER (Accélération la Production d'Énergies Renouvelables) - Bilan de la concertation citoyenne et définition des zones d'accélération. réf : 2023/075

Le PETR Pays Vallée du Loir travaille depuis sa création à la valorisation de ses paysages, de son patrimoine, mais également à la bonne gestion de son territoire en lien étroit avec ses communes et collectivités membres. Cette approche transversale a permis au fil des ans de s'emparer et de traiter de nombreux sujets et thématiques, notamment en matière d'aménagement et d'environnement.

Le PETR s'est doté depuis décembre 2020 d'un Plan Climat air énergie territorial dont l'orientation 4 - action 10 consiste à élaborer et mettre en œuvre un schéma directeur de déploiement des énergies renouvelables et des réseaux de chaleur/froid.

En décembre 2022, après plus d'une année de travaux collaboratifs, ce schéma directeur de déploiement des énergies renouvelables et des réseaux de chaleur/froid a été arrêté par le Comité syndical du PETR.

Ce document fait partie intégrante du PCAET (via le plan d'actions) qui a été validé par les services de l'Etat et l'Autorité environnementale. Il a été présenté aux services de l'Etat et à la Sous-préfecture de La Flèche fin décembre 2022. Il n'a fait l'objet d'aucun retour particulier.

Depuis, la loi dite "APER" (Accélération de la production d'énergies renouvelables) a été promulguée le 10 mars 2023. Cette loi demande aux communes de définir en les cartographiant, des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables, en indiquant la nature de l'énergie produite et le volume attendu.

Il est important de rappeler que la Vallée du Loir dispose d'une haute valeur paysagère, naturelle et bâtie. Cette dernière est transcrite dans les nombreux identifications et classements de sites naturels extrêmement riches et d'exception (site Natura 2000, espaces naturels sensibles, réserves régionales, etc.), par l'obtention du label "Forêt d'exception" octroyé à la forêt de Bercé, par l'existence d'une multitude de monuments historiques classés ou inscrits, de taille modeste ou de plus grande ampleur, valorisée par l'attribution du label "Pays d'art et d'histoire" en 2006 par le Ministère des affaires culturelles – label qui promeut la qualité spécifique du territoire, conforté par l'existence d'une Charte architecturale et paysagère.

Tout ceci a évidemment orienté la volonté politique locale pour certes, permettre le déploiement des énergies renouvelables, mais sous certaines conditions sans compromettre la haute valeur ajoutée de la Vallée du Loir.

Les communes de la Vallée du Loir se sont fixé un premier objectif plus ambitieux que la direction nationale ; atteindre 42% de production d'énergies renouvelables dans le mix énergétique pour 2030, avant de couvrir la totalité des consommations en 2050.

En 2030, l'engagement pour le mix énergétique est de produire 610 GWh d'énergies renouvelables et de récupération de chaleur, répartie à minima pour les principales énergies comme suit :

- 240 GWh/an de production photovoltaïque
- 36 GWh/an de production éolienne
- 260 GWh/an de bois énergie
- 14 GWh/an de production des unités de méthanisation
- 9 GWh/an de géothermie de surface
- 9 GWh/an de production des installations de récupération de chaleur
- 2,2 GWh/an de solaire thermique

Le champ des possibles est immense en Vallée du Loir, les élus se sont emparés du sujet de l'adaptation au changement climatique en travaillant à la maîtrise des consommations d'énergie et à la réduction des émissions de gaz à effet de serres obtenue par le développement des énergies renouvelables.

Aussi il est primordial de permettre au territoire de poursuivre ses objectifs tels que fixés collégalement, en permettant la préservation et la valorisation d'un tel territoire paysager, naturel et bâti en Sarthe.

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet de répondre au double défi d'acceptabilité locale et territoriale d'une part, et d'accélération et de simplification d'autre part

Vu l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation organisée avec la population de la commune ;

Le Maire expose :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. Ainsi, toutes les énergies renouvelables sont à examiner et adapter en fonction des besoins et capacités des territoires, et doivent montrer une diversification adaptée aux installations préexistantes. (L141-5-3 du code de l'énergie).

Cette politique énergétique territorialisée se traduit par la création de zones d'accélération où les communes souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAEnR).

Ces zones d'accélération n'étant pas des zones exclusives, des projets pourront être autorisés sur un périmètre extérieur. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

De plus, les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale au projet EnR.

L'article 15 permet donc aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, les zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

La délibération n° 2023/074 en date du 27 octobre 2023 a permis de fixer les modalités de cette concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation des installations d'énergie renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- un dossier d'information sur les ZAENR envisagées par la Commune a été consultable du lundi 13 novembre 2023 au lundi 27 novembre 2023 inclus et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, et
- un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations
- avis dans la presse...

Le Maire présente le bilan joint de cette concertation joint en annexe :

- 2 personnes ont consigné des observations sur le registre

Le Conseil Municipal avait proposé le photovoltaïque sur l'ensemble de la Commune, avec des ombrières sur le parking de la salle communale, Chemin des Gourdeaux. Les deux avis sont favorables au photovoltaïque. Un avis est défavorable à l'éolien conformément à la proposition faite par le Conseil municipal.

A l'issue de la concertation, les zones d'accélération listées ci-après ont été identifiées :

– ZAENR Photovoltaïques

– PV Toitures

– la totalité de la commune peut être retenue comme ZAENR pour l'installation de production photovoltaïque en toiture, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente, représentant un total de 1 648 bâtiments, soit une surface estimée de 3 000 hectares

– PV Ombrières

– Le parking situé Chemin des Gourdeaux représentant une surface d'environ 1 500 m²

– Le terrain du garage communal sis « Les Prés Serraux » représentant une surface d'environ de 3 000 m²

seront couverts conformément à la loi sur la moitié de leur surface d'une production photovoltaïque en ombrière soit une surface totale de 2 250 m²

– ZAENR Chaleur renouvelable

– Le secteur « centre-bourg », parcelle cadastrale AB n° 146 sise 2 Place de l'Eglise, est retenu pour la définition de zones d'accélération chaleur renouvelable bois énergie sur une surface de 3 930 m² et représentant un nombre d'un bâtiment raccordable. Il s'agirait de l'extension du réseau de chaleur granulés bois existant pour les bâtiments suivants : Mairie – annexe – agence postale – garderie et école primaire

- L'ensemble du territoire de la Commune est retenu pour la géothermie et tout particulièrement l'espace de loisirs et le camping du Lac des Varennes, représentant au total 1 642 bâtiments soit une surface estimée à 3 000 hectares.

Le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.
Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir largement délibéré :

IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAENR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après :

– ZAENR Photovoltaïques

– PV Toitures

- la totalité de la commune est retenu comme ZAENR pour l'installation de production photovoltaïque en toiture, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente, représentant un total de 1 648 bâtiments, soit une surface estimée de 3 000 ha

– PV Ombrières

- Le parking situé Chemin des Gourdeaux représentant une surface d'environ 1 500 m²
- Le terrain du garage communal sis « Les Prés Serraux » représentant une surface d'environ de 3 000 m²

seront couverts conformément à la loi sur la moitié de leur surface d'une production photovoltaïque en ombrière soit une surface totale de 2 250 m²

seront couverts conformément à la loi sur la moitié de leur surface d'une production photovoltaïque en ombrière soit une surface totale de 0 hectare 23 ares

– ZAENR Chaleur renouvelable

- Le secteur « centre-bourg », parcelle cadastrale AB n° 146 sise 2 Place de l'Eglise, est retenu pour la définition de zones d'accélération chaleur renouvelable bois énergie sur une surface estimée à 3 930 m² et représentant un nombre d'un bâtiment raccordable. Il s'agirait de l'extension du réseau de chaleur granulés bois existant, pour les bâtiments suivants : Mairie – annexe – agence postale – garderie et école primaire ;
- L'ensemble du territoire de la Commune est retenu pour la géothermie et tout particulièrement l'espace de loisirs et le camping du Lac des Varennes représentant au total 1 642 bâtiments soit une surface estimée à 3 000 hectares.

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération :

- au Pays Vallée du Loir, établissement public en charge du SCoT, du PCAET ainsi que de la transmission des délibérations auprès du référent préfectoral unique de la Sarthe,
- à la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

DETR - DSIL 2024

réf : 2023/076

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et / ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2024 le projet susceptible d'être éligible est :

1-1 Réhabilitation de l'éclairage public au camping du lac des Varennes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le projet précité,
- de solliciter le concours de l'Etat

- **d'arrêter les modalités de financements suivantes :**

- projet de **réhabilitation de l'éclairage public** pour un montant prévisionnel total de 9 728.95 € HT,

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant
Travaux	9 728.95 €	ETAT (DETR/DSIL) 20 %	1 946,00 €
		Fonds vert 40 %	3 892.00 €
		DEPARTEMENT 20 %	1 946,00 €
		Autofinancement 20 %	1 944.95 €
TOTAL	9 728.95 €	TOTAL	9 728.95 €

Le Conseil Municipal :

- autorise Mme Le Maire à déposer une demande au titre de la DETR, DSIL ou du Fonds vert pour l'année 2024,
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours,
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réhabilitation couvertures - Bâtiments communaux

réf : 2023/077

Mme le Maire rappelle que l'offre du Cabinet AFB Architecture en date du 25 janvier 2022 avait été retenue, par décision du Maire n° 2022-D041 en date du 9 décembre 2022, pour assurer la maîtrise d'oeuvre pour les projets de réhabilitation des couvertures des bâtiments communaux suivants :

- Ecole primaire pour un coût prévisionnel de 66 000 € hors taxes
- Centre équestre pour un coût prévisionnel de 23 500 € hors taxes
- Sanitaires de l'aire de pique-nique de l'espace de loisirs pour un coût prévisionnel de 6 500 € hors taxes
- Bloc sanitaire bleu du camping pour un coût prévisionnel de 28 000 € hors taxes.

soit un coût prévisionnel de travaux total de 124 000 € hors taxes. Le montant des honoraires du maître d'oeuvre, calculés au pourcentage, au taux de 9 %, s'élevait à 11 160.00 € hors taxes.

Vu l'actualisation de l'estimation des travaux phase APD valeur novembre 2022 suivant index BT 30 et valeur

novembre 2023 BT34P 01 présentée par le Cabinet AFB Architecture en date du 14 novembre 2023, portant l'estimation du coût prévisionnel à 130 644.16 €, répartis comme suit :

- Ecole pour un coût prévisionnel de 69 288.09 € hors taxes
- Centre équestre pour un coût prévisionnel de 26 662.93 € hors taxes
- Sanitaires de l'aire de pique-nique de l'espace de loisirs pour un coût prévisionnel de 10 083.07 € hors taxes
- Bloc sanitaire bleu du camping pour un coût prévisionnel de 24 610.07€ hors taxes.

Vu la proposition d'avenant n° 1 au contrat d'architecte en date du 14 novembre 2023, portant les honoraires à 11 757.97 € soit une plus-value de 672.00 € hors taxes (+ 6.03 %) ;

Considérant la nécessité d'actualiser l'estimatif des travaux de couverture - phase APD ;

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter l'actualisation de l'estimation prévisionnelle des travaux de couverture des bâtiments décrits ci-dessus- phase APD comme suit :

- * Ecole pour un coût prévisionnel de 69 288.09 € hors taxes
- * Centre équestre pour un coût prévisionnel de 26 662.93 € hors taxes
- * Sanitaires de l'aire de pique-nique de l'espace de loisirs pour un coût prévisionnel de 10 083.07 € hors taxes
- * Bloc sanitaire bleu du camping pour un coût prévisionnel de 24 610.07€ hors taxes

soit un estimatif prévisionnel total de 130 644.16 € hors taxes répartis comme suit :

- budget principal de la commune pour l'école, le centre équestre et les sanitaires de l'aire de pique-nique : 106 034.09 € hors taxes, soit 127 240.91 € toutes taxes comprises
- budget annexe du camping : 24 610.07 € hors taxes (budget en hors taxes)

- d'engager les travaux de réhabilitation de couverture suivant le nouvel estimatif prévisionnel du 15 novembre 2023 présenté par le cabinet d'Architecture AFB

- d'approuver l'avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'oeuvre du 15 juillet 2022 pour un montant de 672 € hors taxes, portant le montant des honoraires de maîtrise d'oeuvre à 11 757.97 € hors taxes, répartis comme suit :

- * budget principal de la Commune pour un montant de 9 543.07 € hors taxes
- * budget annexe du camping pour un montant de 2 214.90 € hors taxes

- d'autoriser Mme le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'oeuvre mentionné ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Cantine " Le Corbusier" - classement au titre des monuments historique du mobilier réf : 2023/078

Madame la Maire expose :

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

CONSIDERANT que : d'une part, le restaurant scolaire de Marçon, inscrit depuis 2002, a été classé au titre des monuments historiques en totalité par arrêté du 14 septembre 2023 et que le mobilier qu'il contient, dessiné par André Wogenscky et fabriqué en même temps que le restaurant scolaire, avait lui aussi été inscrit en 2002, et d'autre part qu'il s'agit d'un ensemble particulièrement cohérent formant un tout indissociable de son architecture,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- **DE DEMANDER** le classement au titre des monuments historiques du mobilier dessiné par André Wogenscky pour le restaurant scolaire, ainsi que son classement comme ensemble historique mobilier assorti d'une servitude de maintien dans les lieux,

- **AUTORISE** Madame la Maire à transmettre cette demande à Monsieur le Préfet de Région et à entreprendre

toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Compétences Voirie - Convention de mise à disposition d'une partie des services technique des communes au bénéfice de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé
réf : 2023/079**

Madame le Maire expose :

- Vu les compétences statutaires de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé,
- Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-1 II ;
- Vu la convention de mise à disposition de la partie des services techniques des communes membre au bénéfice de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé au 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,
- Vu l'absence de moyens humains et matériels au sein des services communautaires permettant d'assurer les travaux d'entretien de la voirie dite d'intérêt communautaire,
- Vu le projet de renouvellement de la convention sur la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 ainsi que ses annexes et notamment le tableau récapitulatif des coûts prévisionnels en résultant,
- Vu la délibération du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé du 19 octobre 2023 n° 2023 10 08 ayant pour objet la mise à disposition des services techniques des communes membres au bénéfice de la communauté de communes,
- Considérant que les modalités d'organisation de la mise à disposition des services techniques communaux pour l'exercice de la compétence « voirie » évoluent comme suit :
 - Une évaluation des frais de personnel remboursés est effectuée à partir du coût annuel établi par type d'agents (catégorie B ou C) et de services ci-après définis et par application du temps de travail affecté à la mise à disposition déterminé pour chaque service technique communal,
 - La périodicité de remboursement est modifiée à compter de l'exercice 2024 avec un versement mensuel (au lieu d'un versement par quart),
- Considérant que la liste du personnel figurant en annexe 1 de la convention nécessite une réactualisation du fait des mouvements de personnel et du changement de mode de calcul des frais remboursés,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial 21/11/2023,

***Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :***

- **DECIDE** pour permettre l'exercice des compétences « voirie » de renouveler avec la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé et chacune des autres communes membres de l'EPCI, la convention portant sur la mise à disposition de la partie de leurs services techniques au bénéfice de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une période de 3 années,

- **MANDATE** Madame le Maire pour effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente et notamment à signer tous les documents afférents à cette décision,

Aucun (pour : 7 contre : 0 abstentions : 8)

Approbation d'une attribution de compensation dérogatoire - CLETC 2023
réf : 2023/080

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que « *le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges* » ;

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 04 juillet 2023, notamment son IV « *propositions de la CLETC pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation (1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI)* » ;

Considérant que le montant définitif des attributions de compensation 2023 doit être approuvé par délibérations concordantes des conseils municipaux et du conseil communautaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1^{er} : Le Conseil Municipal approuve le montant dérogatoire d'attribution de compensation 2023 **de - 108 511.43 €** pour la Commune de Marçon, tel que proposé par la CLETC dans son rapport établi le 04 juillet 2023 au IV « *propositions de la CLETC pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation (1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI)* » ;

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer tous documents afférents.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Aucun (pour : 13 contre : 1 abstentions : 1)

Comptabilité - Rattachement de charges et de produits
réf : 2023/081

Vu la délibération n° 2019/041 en date du 29 mars 2019 relative au rattachement de charges et de produits en matière de comptabilité ;

Vu le passage en M57 abrégée depuis le 1er janvier 2022 ;

Considérant que le seuil unitaire fixé à 10 000 € au-dessus duquel des opérations de rattachement des charges et des produits à l'exercice sont susceptibles d'être comptabilisés, est élevé ;

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de modifier la délibération n° 2019/041 en date du 29 mars 2019 relative au rattachement de charges et de produits comme suit :

- Fixe le seuil unitaire de 500.00 € au-dessus duquel de telles opérations seront susceptibles d'être compabilisées par la Commune sur son budget général et ses annexes.

Les autres termes de la délibération restent inchangés.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Location - Gestion déléguée - Sarthe Habitat - Budget 2024 - Hausse des loyers
réf : 2023/082

Vu la lettre en date du 25 septembre 2023 de Sarthe Habitat relative à la révision des loyers au 1^{er} janvier 2024 des logements locatifs sis « Croix Caseau », et sis « Logis de la Demée » et à l'approbation de la proposition budgétaire 2024 ;

Vu l'évolution des indices de révision de loyers (IRL) du deuxième trimestre, plafonnée à 3.50% cette année ;

Vu la proposition du budget 2024 présentée par Sarthe Habitat au titre de la gestion déléguée des logements locatifs de la Croix Caseau et Logis de la Demée ;

Considérant que la hausse des loyers pratiqués des logements locatifs sociaux est limitée à l'évolution de l'indice de révision des loyers (IRL) du deuxième trimestre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter la revalorisation de 3.50 % pour le calcul des loyers des logements locatifs sis « Croix Caseau » et sis « Logis de la Demée » au 1er janvier 2024, sous réserve d'une remise en cause par la loi de finances ;

- d'approuver la proposition de budget pour l'exercice 2024.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Collège Pierre de Ronsard - Club " Les génies de la construction" - Demande de subvention
réf : 2023/083

Madame le Maire expose :

- Par lettre reçue par mail en date du 26 septembre 2023, le Club des Génies de la Construction" du Collège Pierre de Ronsard de La Chartre-sur-le-Loir a sollicité une subvention pour financer la réalisation de la maquette d'un écoquartier sur notre commune

- Participation des élèves du Collège Pierre de Ronsard au concours des Génies de la Construction au cours de l'année scolaire 2022/2023 au plan régional et national avec la présentation de leur maquette. Ils sont arrivés premiers au classement régional à Angers (collèges et lycées confondus) et second au niveau national à Paris (niveau collèges)

- Rencontre organisée par la Municipalité pour la présentation de la maquette le vendredi 20 octobre 2023 en présence des élèves, des enseignants, du Principal du Collège, des élus, du Comité de Pilotage...

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention de 300 € au Club "les génies de la construction" du collège Pierre de Ronsard de La Chartre-sur-le-Loir.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Proposition d'achat - Tableau représentant la cantine "Le Corbusier" - Mme Stéphanie de MALHERBE
réf : 2023/084

Vu la présentation du tableau de l'artiste peintre Stéphanie de MALHERBE sur la cantine Wogenscky-Le Corbusier lors de son exposition dans cette même cantine en septembre 2023 ;

Considérant qu'il s'agit d'une oeuvre d'art qui représente un monument classé au titre des monuments historiques ;

Sur proposition de M. Bruno GODREAU, Maire-Adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'émettre un avis favorable sur le projet d'acquisition du tableau de l'artiste peintre Stéphanie de MALHERBE représentant la cantine Wogenscky-Le Corbusier au prix de 947.86 € H.T., soit 1 000 TTC, - (TVA 5.5% : 52.14 €)

- d'ouvrir les crédits nécessaires au compte 21621 - biens sous-jacents du budget primitif de la Commune de l'exercice 2024

- d'installer ledit tableau à l'accueil de la Mairie

Aucun (pour : 14 contre : 0 abstentions : 1)

Dématérialisation des données d'Etat Civil - INSEE - Transmission des bulletins - Convention
réf : 2023/085

Mme le Maire expose :

- L'Institut National de la statistique et des études économiques (INSEE) est chargé de la tenue du Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP) conformément à l'article 6 du décret n° 47-834 du 13 mai 1947. Ce répertoire est mis à jour quotidiennement au vu des bulletins statistiques de l'état civil ;

- Les communes ont la possibilité de communiquer à l'INSEE leurs informations liées à la gestion de l'état civil par des moyens dématérialisés, notamment via l'application Aireppnet ou Système de dépôt de fichier intégré (SDFI). L'accès aux services de ces applications fait l'objet d'une contractualisation entre l'INSEE et les communes.

Vu le décret n° 82-103 du 22 janvier 1982 relatif au répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP) tenu par l'INSEE ;

Vu le cahier des charges pour la transmission dématérialisée des bulletins d'état civil ;

Vu le projet de contrat d'engagement de la Commune sur la transmission des bulletins d'état civil à l'INSEE via l'application Aireppnet ou SDFI proposé par l'INSEE,

Considérant que la mise en oeuvre de la télétransmission des bulletins d'état civil à l'INSEE permet de faciliter les transmissions de données entre la Commune et l'INSEE et de moderniser nos échanges ;

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'opter pour la télétransmission des données d'état civil à l'INSEE via le Système de Dépôt de Fichier Intégré (SDFI) fourni par l'INSEE et sécurisé ;

- d'approuver le contrat d'engagement, annexé à la présente délibération, relatif à la transmission dématérialisée des données d'état civil de notre commune par SDFI, qui prendra effet à la date de sa signature et sera reconduit tacitement chaque année ;

- d'autoriser Mme le Maire à signer le contrat correspondant et toutes autres documents se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Commerce ambulants - Convention d'occupation du domaine public
réf : 2023/086**

Vu l'occupation du domaine public de la commune, sis Place de l'Eglise, par plusieurs commerces ambulants ;

Vu la délibération n° 2023/006 en date du 3 février 2023 fixant les tarifs des droits de place - Place de l'Eglise ;

Vu le projet de convention d'occupation du domaine public sis Place de l'Eglise, entre la Commune et les commerces ambulants, définissant les conditions d'occupation du domaine public ;

Considérant la nécessité de définir les clauses d'utilisation du domaine public de la Commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet de convention d'occupation du domaine public sis Place de l'Eglise, annexé à la présente délibération, à conclure entre la Commune et les commerces ambulants ;

- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public de la Place de l'Eglise avec les commerces ambulants et tout autre document se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé - Plan de mobilité simplifié
réf : 2023/087**

Mme le Maire expose :

A la suite de sa prise de compétence d'Autorité organisatrice de la mobilité au 1^{er} juillet 2021, la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé (CCLLB) s'est engagée fin 2022 dans l'élaboration d'un Plan de mobilité simplifié en vue de définir sa politique de mobilité dans son ressort territorial.

Par délibération en date du 21 septembre 2023, la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé a arrêté ce projet de plan de mobilité simplifié à l'échelle des 24 communes de son territoire.

Ce plan s'articule autour de 4 grandes thématiques :

- La voiture partagée
- Le transport public
- Les mobilités solidaires
- Les mobilités actives

Il se décline en 13 actions :

- 1 - Mettre en place une plateforme de mise en relation des covoitureurs
- 2 - Créer de nouvelles aires de covoiturage
- 3 - Accompagner le développement du TAD Régional
- 4 - Mettre en place une aide financière au permis
- 5 - Soutenir le transport solidaire associatif
- 6 - Proposer un service d'autopartage
- 7 - Implanter du stationnement vélo sécurisé et des équipements de type consigne
- 8 - Proposer un service de prêt de VAE, scooters et/ou voiturettes à but d'insertion
- 9 - Accompagner la réalisation de plans de mobilité d'entreprise et de plans de mobilité inter-entreprises dans les zones d'activité
- 11 - Encourager l'apaisement des centres-bourgs
- 12 - Réaliser un Schéma Directeur Cyclable
- 13 - Développer un plan de communication sur la mobilité

Conformément aux dispositions de l'article L1214-36-1 du Code des transports, le projet de plan arrêté par l'organe délibérant de l'autorité organisatrice de la mobilité est soumis, pour avis, aux conseils municipaux, départementaux et régionaux concernés.

VU la prise de compétence par la CCLLB d'autorité organisatrice de la mobilité en 2021,

VU le projet de plan de mobilité simplifié transmis à la commune le 02 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de plan de mobilité simplifié arrêté par la CCLLB le 21 septembre 2023 et reçu le 2 octobre 2023 en Mairie.

Aucun (pour : 14 contre : 0 abstentions : 1)

Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain sis 5 route de la Vallée de la Dême
réf : 2023/088

Vu la déclaration d'intention d'aliéner le bien suivant appartenant à M. GIRARD Yannis, et soumis au Droit de Préemption Urbain :

- Parcelle cadastrée AB 78 "5 Route de la Vallée de la Dême" d'une superficie de 00ha 01a 91ca

Sur proposition de Mme Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain pour ledit bien.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Taxe Foncière - vœu de soutien à la déclaration de l'AMF; "L'injuste polémique lancée par le Président de la République"
réf : 2023/089

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Suite à l'intervention télévisée de Monsieur Emmanuel MACRON, Président de la République, le dimanche 25 septembre 2023 ;

Considérant l'injuste polémique qu'il a lancée à propos du montant et de la fixation des taux de la taxe foncière 2023 ;

Vu la déclaration de l'Association des Maires de France du 25 septembre 2023, dénonçant cette polémique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, d'émettre le vœu suivant :

- dénoncer cette polémique injuste et stérile ;

- demander au Gouvernement de se mettre autour d'une table avec l'ensemble des élus des différentes strates de collectivités locales pour construire un cadre renouvelé de la fiscalité locale, prenant en compte les réalités et la diversité des territoires et les besoins des habitants.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Personnel Communal - Création d'un poste d'adjoint technique - modification délibération n° 2023/012 du 03/02/2023
réf : 2023/090

Vu la délibération n° 2023/012 en date du 3 février 2023 décidant la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1er avril 2023

Considérant l'ouverture du poste d'adjoint technique ouvert pour l'emploi d'agent polyvalent de restauration ;

Considérant la nécessité d'élargir l'emploi d'agent polyvalent de restauration à un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique principal de deuxième classe ;

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de compléter la délibération n° 2023/012 en date du 3 février 2023 relative à la création d'un poste d'adjoint technique comme suit :

- d'élargir l'emploi d'agent polyvalent de restauration à temps complet à un adjoint technique principal de deuxième et de première classe, à compter du 1er janvier 2024 ;

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : recrutement au grade d'adjoint technique avec une rémunération comprise entre l'indice brut 367 et 381 ;

Le tableau de l'état du personnel est ainsi modifié et annexé à la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Madame le Maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Les autres termes de la délibération n° 2023/0152 en date du 3 février 2023 sont inchangés.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Personnel Communal - Poste d'adjoint technique principal de 2ème classe - suppression
réf : 2023/091

Vu la délibération en date du 21 décembre 2007 transformant le poste d'adjoint technique de 1ère classe en poste d'adjoint technique principal de deuxième classe à compter du 1er janvier 2008 ;

Vu la démission de l'agent polyvalent de restauration affecté au poste d'adjoint technique principal de deuxième classe, créé par délibération du 21 décembre 2007 ;

Vu la délibération n° 2023/012 en date du 3 février 2023, complétée par délibération n° 2023/090 du 7 décembre 2023 relative à la création d'un poste d'agent polyvalent de restauration ouvert à un fonctionnaire titulaire au grade adjoint technique, d'adjoint technique principal de deuxième et de première classe ;

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, créé par délibération en date du 21 décembre 2007.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Personnel Communal - Accueil de stagiaires de l'enseignement supérieur - instauration d'une gratification - modification délibération n°2023/066 du 29/09/2023
réf : 2023/092**

Vu la délibération n° 2023/066 en date du 29 septembre 2023 relative à l'instauration d'une gratification pour les stagiaires de l'enseignement supérieur ;

Considérant la nécessité de réévaluer la gratification fixée par délibération référencée ci-dessus ;

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier la délibération n° 2023/066 en date du 29 septembre 2023 comme suit :

- D'instituer le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la Commune dans les conditions suivantes lorsque la présence du stagiaire est supérieure deux mois consécutifs ou équivalent à deux mois non consécutifs au cours d'une même année universitaire
 - o Montant horaire de la gratification fixé à 20 % du plafond de la sécurité sociale

Les autres termes de la délibération sont inchangés.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Personnel Communal - Création d'un poste d'animateur permanent contractuel
réf : 2023/093**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu l'article L332-8 5° du Code Général de la Fonction Publique permettant par dérogation d'avoir recours à des agents contractuels pour toute collectivité ou établissement public pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la mise en œuvre d'une nouvelle dynamique de l'espace de loisirs,

Considérant la nécessité de continuer à développer les animations, la communication, la coordination des activités et les animations de l'espace de loisirs,

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De créer un emploi permanent d'animateur relevant de la catégorie B, grade d'animateur, à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires de service à compter du 1er février 2024 pour assurer les fonctions d'animateur de l'espace de loisirs dont les missions sont les suivantes :

- . Gestion administrative
- . Gestion de la communication
- . Gestion des animations
- . Gestion de la programmation culturelle
- . Gestion des divers regroupements et des séminaires

. Gestion du personnel

- D'autoriser par dérogation, le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent d'animateur relevant de la catégorie B , grade d'animateur, sur le fondement de l'article L 332-8 5° du Code Général de la Fonction Publique
- De conclure un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du Code général de la fonction publique.
- De fixer la rémunération sur la base du 12ème échelon de la grille indiciaires des animateurs,
- D'autoriser la réalisation d'heures complémentaires,
- De rémunérer les heures complémentaires réalisées,
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement,
- D'approuver le nouveau tableau des effectifs,
- D'inscrire la dépense correspondante au budget de la Commune de l'exercice 2024.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Personnel communal - Création de postes non permanents pour accroissement saisonniers d'activités - saison 2024
réf : 2023/094

Vu l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative au recrutement d'agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activités,

Considérant la nécessité de recruter du personnel saisonnier pour l'espace de loisirs au titre de la saison 2024,

Sur proposition de Mme Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **CREER** les postes non permanents suivants pour accroissement saisonnier d'activités pour la saison 2024 :
 - **Deux adjoints administratifs territoriaux contractuels** pour encaisser les entrées à l'espace de loisirs à temps incomplet (samedi - dimanche - jours fériés compris) pour une durée de 19 heures pour la période du 21 au 31 mai 2024 et de 20 heures hebdomadaires du 1er au 28 juin 2024 inclus et à temps complet du 29 juin 2024 au 9 Septembre 2024 inclus (samedi, dimanche et jours fériés compris).
 - **Deux adjoints administratifs territoriaux contractuels** pour assurer l'accueil pour les locations barques, trottinettes, pédalos et minigolf sur l'espace de loisirs, un à temps complet du 1er juin 2023 au 31 août 2024 et un à temps complet du 29 juin 2024 au 31 août 2024 inclus (samedi, dimanche et jours fériés compris).
 - **Un adjoint d'animation territorial contractuel** pour assurer l'organisation des animations sur l'espace de loisirs à temps complet du 29 juin 2024 au 31 août 2024 inclus (samedi, dimanche et jours fériés compris).
 - **Trois éducateurs des activités physiques et sportives contractuels** pour assurer la surveillance de la baignade sur le Lac des Varennes à temps incomplet (samedi - dimanche et jours fériés), de 14 heures pour la période du 1er au 28 juin 2024 inclus, et à temps complet du 29 juin 2024 au 31 août 2024 inclus (samedi, dimanche et jours fériés compris),
 - **Deux adjoints techniques territoriaux contractuels affectés** à l'entretien des bâtiments et espaces verts sur l'espace de loisirs à temps complet, un du 1er juin 2024 au 31 août 2024 et un du 29 juin 2024 au 31 août 2024 (samedi, dimanche et jours fériés compris),
- **FIXER** la rémunération des agents désignés ci-dessus comme suit :

- **Adjoins administratifs territoriaux contractuels** : Rémunération sur la base du 2ème échelon indice brut 368 de la grille indiciaire des adjoints administratifs pour les agents sans expérience et au 3ème échelon indice brut 370 pour les agents avec expérience.
 - **Adjoint d'animation territorial contractuel** : Rémunération sur la base du 2ème échelon indice brut 368 de la grille indiciaire des adjoints d'animation pour les agents sans expérience et au 3ème échelon indice brut 370 pour les agents avec expérience.
 - **Éducateurs des activités physiques et sportives contractuels assurant la surveillance de la baignade** : Rémunération sur la base de l'indice afférent au 6ème échelon de la grille indiciaire des éducateurs des activités physiques et sportives – indice brut 431, pour les agents sans expérience et au 7ème échelon pour les agents avec expérience – indice brut 452.
 - **Adjoins techniques territoriaux contractuels** : La rémunération s'effectuera sur la base du 2ème échelon indice brut 368 de la grille indiciaire des adjoints techniques pour les agents sans expérience et au 3ème échelon indice brut 370 pour les agents avec expérience.
- **ATTRIBUER**, conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, aux agents contractuels saisonniers relevant des grades d'adjoints administratifs, d'éducateurs des activités physiques et sportives, d'adjoints d'animation et d'adjoints techniques, recrutés pendant la saison 2024, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires sur la base des heures réellement effectuées
 - **AUTORISER**, conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, les agents contractuels saisonniers à temps non complet relevant du grade d'adjoint administratif et du grade d'éducateur des activités physiques et sportives à réaliser des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service. Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine. La rémunération des heures complémentaires réalisées par les agents contractuels saisonniers à temps non complet seront rémunérées sur la base de leur traitement.
 - **D'AUTORISER** le Maire à signer les contrats à venir.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Espace de loisirs - saison 2024 - Tarifs **réf : 2023/095**

Sur proposition de Mme Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs relatifs aux entrées de l'Espace de Loisirs pour la saison 2024 comme suit :

- Entrée individuelle : 2.50 € par personne à partir de 8 ans
- Entrée groupe : 1.50 € par personne pour les groupes organisés de dix personnes ou plus, et les comités d'entreprises
- Forfait par car : 50 € quel que soit le nombre de personnes
- Carte de saison : 20 € carte d'abonnement
- Habitant de Marçon et autres : gratuité sur présentation de la carte "résidant".

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Camps de vacances - Saison 2024 - Tarifs

réf : 2023/096

Sur proposition de Mme Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir les tarifs relatifs à la régie des camps de vacances pour la saison 2024 comme suit :

- 3.20 € la journée et par personne sans mobilier
- 7.50 € la journée et par personne avec mobilier (tentes, lits...)
- 15,00 € la semaine pour branchement électrique seul

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Location de matériels - Révision des tarifs

réf : 2023/097

Vu la délibération n° 2022/101 du 16 décembre 2022 fixant les tarifs de locations de matériels (barnums, marabouts, podiums, stands, tables, bancs...)

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de maintenir les tarifs de location du matériel comme suit conformément à la délibération référencée ci-dessus à compter du 1er janvier 2024 :

	Associations de Marçon	Associations du groupement	Associations hors groupement	Mairie Groupement	Mairie Hors Groupement	Particuliers hors commune	Habitants Marçon	Caution
Location barnum	Gratuit	100.00 €	140.00 €	Gratuit	140.00 €	140.00 €	100.00 €	300€
Montage barnum	Gratuit	50.00 €	50.00 €	Gratuit	50.00 €	50.00 €	50.00 €	
Location marabout de 1 à 10 lits	100.00 €	100.00 €	100.00 €	100.00 €	100.00 €	100.00 €	100.00 €	300.00 €
à partir du 2ème jour		70.00 €	70.00 €	70.00 €	70.00 €	70.00 €	70.00 €	
Location stands prix par 2m	Gratuit	10.00 €	20.00 €	Gratuit	20.00 €	20.00 €	Gratuit	100.00 €
Location tables prix unitaire	Gratuit	2.50 €	3.00 €	Gratuit	3.00 €	3.00 €	Gratuit	100.00 €
Location bancs prix unitaire	Gratuit	1.50 €	2.00 €	Gratuit	2.00 €	2.00 €	Gratuit	100.00 €
Location podium 30 plaques	Gratuit	200.00 €	200.00 €	200.00 €	200.00 €	200.00 €	200.00 €	300.00 €
Location podium par plaque	Gratuit	8.00 €	8.00 €	8.00 €	8.00 €	8.00 €	8.00 €	100.00 €
Location podium avec toit	Gratuit	400.00 €	400.00 €	400.00 €	400.00 €	400.00 €	400.00 €	500.00 €

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Location salle d'animation - sise sur l'espace de loisirs - Révision de tarifs
réf : 2023/098

Vu la délibération n° 2023/004 du 03 février 2023 fixant les tarifs de location de la salle d'animation du camping,

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Réviser les tarifs de location de la salle d'animation du camping comme suit :

Descriptif	Commune ou agents communaux hors Commune		Hors Commune	
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
Vin d'honneur – réunion sans vaisselle	58.33 €	70,00 €	83.33 €	100,00 €
Vin d'honneur – réunion avec vaisselle	66.67 €	80,00 €	95.83 €	115,00 €
Repas sans vaisselle	108.33 €	130,00 €	158.33 €	190,00 €
Repas avec vaisselle				
Forfait chauffage (30% du montant de la salle)	30%		30%	
Soirée Associations une fois par an	Gratuit		/	
A partir du 2ème jour réduction de 50 % des tarifs	- 50 %		- 50 %	
Caution	300,00 €		300,00 €	
Arrhes à la réservation 50 % du montant de la location de la salle	50 %		50 %	

- maintenir les tarifs pour le remplacement de la vaisselle cassée, fixé par délibération n° 2021/105 en date du 03/12/2021

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Location salle communale - sise Chemin des Gourdeaux - révision des tarifs
réf : 2023/099

Vu la délibération n° 2023/005 du 03 février 2023 relative aux tarifs de location de la salle communale,

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- réviser les tarifs de location de la salle communale comme suit :

Descriptif	Commune ou agents communaux hors Commune	Hors Commune
Vin d'honneur - réunion sans vaisselle	50,00 €	70,00 €
Vin d'honneur - réunion avec vaisselle	60,00 €	85,00 €
Repas 1 salle sans vaisselle	100,00 €	145,00 €
Repas 1 salle avec vaisselle	120,00 €	175,00 €
Repas 2 salles sans vaisselle	150,00 €	220,00 €
Repas 2 salles avec vaisselle	180,00 €	265,00 €
Réunion Associations	Gratuit	/
Soirée Associations une fois par an	Gratuit	/
Chauffage – 30% du montant de la salle	30%	30%
Sonorisation	/	/
A partir du 2ème jour réduction de 50 % des tarifs	- 50 %	- 50 %
Caution	300,00 €	300,00 €
Arrhes à la réservation 50 % du montant de la location de la salle	50 %	50 %

- maintenir le tarif pour le remplacement de la vaisselle cassée, fixé par délibération n° 2021/104 du 03/12/2021

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Place de l'Église - Droit de place - Tarifs
réf : 2023/100**

Vu la délibération n° 2023/006 du 3 février 2023 fixant les tarifs de droit de place sur la Place de l'Église ;

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir les tarifs des droits de place au titre de l'occupation d'un emplacement sur l'espace de loisirs pour toute personne assurant des animations ou activités saisonnières comme suit à compter du 1er janvier 2024 :

- Stationnement activité (manège...) 20 € à la journée

- Branchement électrique 10.00 € à la journée
- Stationnement commerce 5€ la journée
- Branchement électrique 1€ la journée

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Don

réf : 2023/101

Mme le Maire donne lecture de la lettre [REDACTED] en date du 27 novembre 2023 concernant leur don de 800 € à la Commune pour les oeuvres sociales de la Mairie à savoir :

- En priorité, pour assurer des repas à la cantine scolaire aux enfants qui en auraient besoin,
- Ensuite, à toute personne de la commune qui en aurait besoin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter le don de 800 € de [REDACTED] qui sera affecté intégralement au budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour des oeuvres à caractère social.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

convention de déneigement avec les agriculteurs - année 2024

réf : 2023/102

Mme le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'une convention est conclue chaque année avec des agriculteurs volontaires pour la réalisation de travaux de déneigement des voies communales et propose de reconduire cette opération pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- RECONDUIRE pour l'année 2024 la réalisation des travaux de déneigement des voies communales (environ 55 kms) par des agriculteurs volontaires, Sont volontaires pour l'année 2024 : MM. Rodolphe RENAULT - Pascal TROTIN - Grégory RICHARD, EARL de la Bosserie, Nicolas CAUCHAS et M. Olivier ROBILLARD.
- FIXER le prix de la prestation à 11.50 € hors taxes du kilomètre, soit 13.80 € toutes taxes comprises ;
- AUTORISER Mme le Maire à signer les conventions correspondantes.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Complément :

Projet écoquartier - présentation de l'étude de faisabilité de Sarthe Habitat

M. Yann CHARDRON, Vice-Président de la Commission, présente l'étude de faisabilité de Sarthe Habitat pour l'aménagement d'un écoquartier à visée environnementale accueillant des équipements passifs et des logements comprenant :

Logements :

- Habitat locatif avec gestion par Sarthe Habitat
 - 5 T4 maisons individuelles avec garage
 - 2 T 3 appartements au dessus du pôle santé
- Habitat inclusif porté par l'association ANAIS
 - 2 T3 pour 2 personnes chacun dans l'existant
 - 6 T2 neufs
 - pas de jardin - 1 terrasse extérieure - pas de garage

-1 local de stockage extérieur

Equipement dédié aux logements - bâtiment passif :

- Salle commune
- Lien avec la bibliothèque/association La Venture (cantine)
- 1 terrasse
- Espaces de stockage

Equipements - bâtiments passifs portés par la Commune :

- Bibliothèque
- Pôle santé :
 - 3 cabinets de médecins
 - 1 local pour infirmières ou autres professionnels
- Option :
 - MAM pour l'accueil de 12 enfants

Aménagements spécifiques portés par la Commune

- jardins partagés, jardin paysager, plaine de jeux

Les estimations s'élèvent à :

- 1 635 097.00 € hors taxes pour la Commune et avec MAM 1 969 497.00 €
- 1 878 800.00 € hors taxes pour Sarthe Habitat.

Les travaux de VRD et espaces verts seraient intégralement à la charge de la Commune. Un questionnaire s'opère sur la répartition des VRD, à savoir une répartition des coûts sur l'habitat et sur les équipements. L'emplacement de la salle commune et de la bibliothèque à proximité de la cantine Le Corbusier reste à définir.

Pour la poursuite du projet, un listing des opérations à programmer est à définir.

Projet multi-accueil au 2 Place de l'Eglise - présentation de l'étude de faisabilité de l'architecte

M. Yann CHARDRON présente l'étude de faisabilité établie par M. Jean-Baptiste DUTHILLEUL, Architecte, pour la création d'une crèche multi-accueil au 2 place de l'Eglise, dont le coût est estimé à 481 00 € hors taxes auquel s'ajoute les frais annexes (honoraires architecte, contrôle technique, SPS, assurance dommage ouvrage...) d'un montant de 145 000 €, soit un coût global estimé à 626 000 € hors taxes.

Mme le Maire porte à la connaissance des Conseillers Municipaux les nouvelles orientations de la Communauté de Communes. En outre, la compétence enfance étant communautaire, la Commune n'est pas éligible aux dotations de l'Etat, au FCTVA... De plus, la CAF ne suivra plus financièrement si le projet n'est pas porté par la Communauté de communes. Le Conseil Communautaire statuera sur le projet d'un multi-accueil à sa séance du 18 janvier 2024. Le Conseil Municipal se réunira le mardi 16 janvier 2024 pour délibérer sur son projet de multi-accueil à Marçon.

Mme le Maire est chargée de revoir Mme CONDEMINE, pour un projet privé. M. CHARDRON va relancer la Société TOLOMEI.

Projet d'aménagement de logements locatifs - 2 Place de l'Eglise - présentation de l'étude de faisabilité de l'architecte

Ce point est reporté à une prochaine séance du Conseil Municipal. Ce projet sera revu en fonction du multi-accueil.

COMMISSION ECOQUARTIER

M. Yann CHARDRON, Vice-Président de la Commission, indique que la stagiaire pour l'écoquartier débutera son stage le 1er mars 2024 pour une durée de 4 mois, soit jusqu'au 30 juin 2024. L'organisation de son temps de travail, les objectifs dans sa fiche de poste et le partage de l'encadrement seront à définir prochainement.

Présentation de la plateforme "sharepoint" pour l'écoquartier. Il s'agit d'une plateforme collaborative développée par Microsolf. Elle permet aux équipes professionnelles de gérer et d'échanger des contenus divers (documents, applications, etc.)

COMMISSION TRAVAUX

M. Jean-Yves RICHARD, Vice-Président de la Commission, fait état des affaires en cours :

- Demandes de devis en cours pour le budget 2024

- Chauffe eau de la garderie à changer
- Pose des illuminations cette semaine

COMMISSION TOURISME

M. Bruno GODREAU, Vice-Président de la Commission, donne l'état d'avancement des dossiers en cours :

- Projets prévisionnels pour le budget 2024 en cours
- Tondeuse kubota à changer pour 2024
- Gazette terminée - maquette en cours
- Réunion de la Commission le samedi 16 décembre 2023 en présence de la Conseillère aux Décideurs Locaux
 - projets de l'année 2024
 - organisation pour l'année 2024
- Voeux du Maire le vendredi 5 janvier 2024 à 18 h 30

COMMISSION VOIRIE

M. Bernard GENDRON, Vice-Président de la Commission, communique les informations suivantes :

- point des travaux de voirie communautaire avec le responsable de la voirie de la CCLLB et l'entreprise PIGEON
 - Tous les travaux ne sont pas terminés
 - Travaux engagés à hauteur de 54 158 € hors taxes - travaux d'un montant de 10 160 € hors taxes ne seront pas réalisés en 2023
- Réglementation de la circulation dans toute l'agglomération : limitation de la vitesse à 30 Kms/heure en début d'année 2024 - Projet de réalisation d'îlots

COMMISSION SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

Mme Emilie SINNAEVE, Vice-Présidente de la Commission, expose les points suivants :

- Projets prévisionnels pour le budget 2024 en cours
- Projet d'acquisition d'une machine pour un nettoyage approfondi des sols (salles, garderie...)
- Marché de Noël : bien passé
- Pas de repas de Noël aux élus et au personnel à la cantine cette année
- Voeux au personnel : after work - jeudi 11 janvier 2024 à 18 heures
- Transfert de l'école maternelle à Marçon dans les locaux actuels de la garderie :
 - rencontre avec les élus de Beaumont et de Marçon et les enseignantes : avis favorable des élus et de deux enseignantes - deux avis défavorables de deux enseignantes.
 - une demande de validation sera faite à l'inspectrice
 - inscription de ce projet de transfert au Conseil Municipal de janvier 2024

QUESTIONS DIVERSES

Mme le Maire donne lecture d'un mail de Monsieur Didier MONIN en date du 11 octobre 2023 proposant la pause du drapeau israélien sur la fronton de la mairie comme cela a été fait pour l'Ukraine. Il est proposé de ne plus donner suite à ces demandes. La décision sera soumise au prochain Conseil Municipal.

- prochain Conseil Municipal : mardi 16 janvier 2024 à 20 h 00
- Réunions budgétaires : prévisions :
 - Commission Finances : mardi 30 janvier à 16 h 30
 - Conseil Municipal : jeudi 1er février à 20 h 00 - vote du CFU et débat d'orientations budgétaires
 - Conseil Municipal : jeudi 8 février à 18 h - vote des budgets
- Election européennes : dimanche 9 juin 2024
- Organisation des voeux

Séance levée à : 1:20

En mairie, le 19/12/2023

Le Maire
Monique TROTIN

Le Secrétaire de séance
Yann CHARDRON